

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2025 A 19 H 00 A LA MAIRIE

MEMBRES ELUS	:	19
MEMBRES EN FONCTION	:	18
MEMBRES PRESENTS	:	16
MEMBRES ABSENTS	:	02

MEMBRES PRESENTS :

**M. Patrick SCHOTT**  
Maire  
**Mme Isabelle HALTER**  
**M. Bernard BECK**  
**Mme Martine FOHR**  
**M. Jacky BRUCKER**  
**Mme Martine HALTER**  
Adjoints  
**Mme Joelle SCHOTT**  
**M. Daniel TREIBER**  
**Mme Agnès FISCHER**  
**M. Christian SCHOTT**  
**M. Daniel BITZ**  
**Mme Mireille SCHNEIDER**  
**M. Christophe EISENMANN**  
**M. Jérémie SCHNEIDER**  
**M. Julien ANSTETT**  
**M. Nicolas HALTER**  
Conseillers

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : **Mme Nathalie JUND – STEINMETZ, pouvoir à**  
**Mme Joelle SCHOTT**  
**Mme Célia RISCHMANN, pouvoir à Mme Isabelle HALTER**

\*\*\*\*\*

La convocation pour la séance a été transmise le 11 décembre 2025 séparément à tous les membres du conseil municipal.

\*\*\*\*\*

## **I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2025**

Le maire soumet le procès-verbal de la séance du 13 novembre 2025 au vote du conseil municipal, pour approbation.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

## **II. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal désigne M. Christophe EISENMANN, en qualité de secrétaire de séance.

## **III. DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

### **MARCHE PUBLICS**

Création d'un commerce et d'un foyer pour seniors, marché 2024-01 :

. Lot 05 menuiserie extérieure : avenant n° 1

Des volets roulants électriques seront prévus sur la cuisine et le cellier de la partie Foyer pour seniors, pour le confort des futurs utilisateurs.

Un vitrage de type « poli » est prévu sur la porte de service de la cuisine.

Enfin, pour plus de sécurité, une gâche électrique à rupture commandé par interphone est envisagée pour l'entrée principale du foyer.

Le montant de l'avenant s'élève à 1 980,00 € H.T. soit + 3,4 % de hausse sur le marché attribué.

. Lot 07 électricité : avenant n°1

Option installation photovoltaïque : souscription de l'option non prévu à la notification du marché.

Le montant de l'avenant s'élève à 14 355,00 € H.T.

. Lot 07 électricité : avenant n°2

Partie commerce : rajout de points d'alimentations supplémentaires, changement du dispositif d'éclairage, du système de communication et de l'alarme, consécutif au changement de classification de l'Établissement Recevant du Public (E.R.P.) passant de 5e en 4e catégorie.

Partie toilettes publiques et locaux annexes : chauffage hors gel des toilettes et gâche électrique d'ouverture automatique, prises et éclairages au garage et local poubelle.

Partie foyer pour seniors : changement du dispositif d'éclairage, du système de communication et de l'alarme, consécutif au changement de classification de l'E.R.P. passant de 5e en 4e catégorie ; rajout d'une sirène de sécurité à cause du cloisonnement dans les salles d'activités ; rajout de points d'accès au réseau filaire pour la commodité d'accès à la gestion multimédia des salles.

Option installation photovoltaïque : changement du mode de distribution de la production d'électricité avec passage à l'autoconsommation uniquement (abandon de la revente); installation d'un arrêt d'urgence de l'alimentation en toiture préconisé par le SIS.

Le montant de l'avenant s'élève à 18 883,26 € H.T. soit + 19,7 % de hausse sur le marché attribué.

. Lot 09 sanitaire : avenant n°1

Le projet consiste à réaliser d'une part une attente des eaux usées pour la chambre froide située dans le local de stockage de la partie « Commerce » du bâtiment ; et d'autre part à mettre en place un robinet de puisage extérieur.

Le réseau d'eaux pluviales intérieures n'a pas été réalisé.

Le montant de l'avenant s'élève à 1 274,22 € H.T. soit 3,7 % de hausse sur le marché attribué.

. Lot 10 plâtrerie : avenant n°1

Des murs séparatifs en phase gros œuvre avaient été démolis et des murs coupe-feux ont été recréés. Des cloisons et doublages n'avaient donc plus lieu d'être avec la création de ces nouveaux murs.

Le montant de l'avenant s'élève à – 1 307,51 € H.T. soit 1,0 % de baisse sur le marché attribué.

. Lot 14 peinture : avenant n°1

La peinture sur plinthe a été revue à la baisse.

Le montant de l'avenant s'élève à – 580,55 € H.T. soit -2,1 % de baisse sur le marché attribué.

**LOCATION DE BIENS**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2026, Mme HENRICHES Anne-Katherine, gérante de l'Epicerie d'Anne occupera le commerce au 89 A, rue principale.

**IV. DOMAINE ET PATRIMOINE**

**ACQUISITION D'UNE LICENCE IV**

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée que Monsieur Nicolas Weiss propriétaire du Restaurant A l'Etoile, a cessé son activité il y a quelques années. Suite à cette fermeture, Monsieur Weiss souhaite procéder à la vente de la licence IV qui était attachée à sa personne et à son établissement.

Afin que la commune ne perde pas cette licence, M. Weiss est disposé à céder celle-ci pour le montant de 10 000 euros.

Monsieur le Maire estime opportun d'acquérir cette licence IV pour ne pas laisser s'en aller la licence de débits de boissons. Celle-ci pourra être utile pour la vente de boissons dans le cadre de repas organisés dans le nouvel espace seniors.

Le conseil municipal,

Considérant la proposition faite par Monsieur Weiss de céder à la commune sa licence IV,

Considérant que la commune dispose d'un nombre limité de licence IV,

Considérant l'intérêt et l'opportunité pour la commune de conserver cette licence sur la commune de Schirrhein en faisant l'acquisition afin de la déployer aux profits des animations pour les séniors,

Vu l'accord donné par Monsieur le Sous-Préfet de Haguenau - Wissembourg le 9 décembre 2025,

- approuve l'acquisition de la licence IV cédée par Monsieur Weiss, au prix de 10 000 euros,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents pour l'acquisition de cette licence et lui donne pouvoir à accomplir les démarches et formalités nécessaires,
- précise que la commune, en tant qu'acquéreur, prendra en charge les frais et honoraires supportées dans le cadre de cette transaction.

## **V. FINANCES – AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2026**

Conformément à l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, entre le 1er janvier et le vote du budget primitif, des dépenses d'investissement peuvent être engagées, liquidées et mandatées dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour cela, une autorisation préalable du Conseil municipal est nécessaire pour permettre à Monsieur le Maire d'engager ces dépenses.

Ces dépenses autorisées par anticipation, devront être reprises sur la base des autorisations telles que décrites par la suite, au Budget Primitif de l'exercice 2026.

Considérant la nécessité d'acquérir les matériels et d'entamer les travaux, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'autorisation anticipée de ces dépenses comme suit :

Chapitre/article	Crédits ouverts en 2025	Montant autorisé avant le vote du BP 2026
Chapitre 20 – article 2031 Frais d'études	-	-
Chapitre 20 – article 2041512 Fonds de concours – CAH	-	-
Chapitre 20 – article 2051 Concession & droits similaires	10 000,00	2 500,00
Chapitre 21 – article 2111 Terrains nus	22 100,00	5 525,00
Chapitre 21 – article 21312 Ecoles	300,00	75,00
Chapitre 21 – article 21316 Cimetière	20 000,00	5 000,00
Chapitre 21 – article 2138 Autres constructions	1 942 000,00	485 500,00
Chapitre 21 – article 2151 Réseaux de voirie	40 000,00	10 000,00
Chapitre 21 – article 2152 Installations de voirie	27 900,00	6 975,00
Chapitre 21 – article 21538 Autres réseaux	39 000,00	9 750,00
Chapitre 21 – article 2182 Véhicules de transport	50 000,00	12 500,00
Chapitre 21 – article 2183 matériel informatique	10 000,00	2 500,00
Chapitre 21 – article 2184 Matériel de bureau et mobilier	40 000,00	10 000,00
Chapitre 21 – article 2188 Autres immobilisations	10 000,00	2 500,00
<b>TOTAL</b>	<b>2 211 300,00</b>	<b>552 825,00</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager, liquider et mandater, avant l'adoption du budget, les crédits concernant les dépenses réelles d'investissement à hauteur de 552 825,00 € dès le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

## **VI. ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION RISQUE SANTE DU CDG DU BAS-RHIN 2026 - 2031**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU le Code de la mutualité,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin n° 42/25 en date du 24 septembre 2025 portant choix de l'organisme assureur retenu pour la mise en œuvre de la convention de participation mutualisée en santé complémentaire prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour une durée de 6 années et autorisant Monsieur le Président du Centre de Gestion du Bas-Rhin à signer le marché et les documents s'y rapportant avec MUTEST, y compris les conventions de participation, les conventions d'adhésions aux conditions de participation mutualisée correspondants, et tout acte en découlant ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 24 novembre 2025 ;

VU l'exposé du Maire ou du Président ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Décide d'adhérer à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années conclue avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026 entre le Centre de Gestion du Bas-Rhin et MUTEST pour le risque « Santé » et couvrant les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident ;
- Décide d'accorder une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation mutualisée portant sur le risque « Santé » ;
- Décide de fixer le niveau de participation financière dans le respect du montant minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 :
  - . à hauteur de 52 € par agent et par mois dans le cadre des garanties souscrites sur l'une des 3 formules du contrat (formule 1 « garanties de base », formule 2 « garanties renforcées » ou formule 3 « garanties supérieures »),
  - . à hauteur de 12 € par enfant à charge et par mois dans le cadre des garanties souscrites sur l'une des 3 formules du contrat (formule 1 « garanties de base », formule 2 « garanties renforcées » ou formule 3 « garanties supérieures ») ;

- Prend acte :

. que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation demande une participation financière aux collectivités adhérentes définie comme suit : 0,04 % pour la convention de participation en santé.

Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.

. que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin.

- Autorise le Maire à prendre et signer les contrats et convention d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondants et tout avenant en découlant.

## **VII. INFORMATIONS**

### **DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER**

La déclaration reçue depuis la dernière séance du conseil municipal est portée à la connaissance de l'assemblée.

. Maison sur terrain de 7,68 ares, 16, rue des Primevères.

### **LOTISSEMENT «NEUEN ACKER»**

Le Permis d'Aménager pour le lotissement «Neuen Acker» a été signé le 11 décembre 2025. L'ensemble des avis des services rendus ont été favorables. Pour rappel le nombre maximum de lots est de 45 pour une surface de plancher maximale de 10 800 m<sup>2</sup>. C'est le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Bischwiller et environs qui s'appliquera pendant 10 ans, et après ce délai c'est le P.L.U. intercommunal de la Communauté d'Agglomération de Haguenau qui sera la règle de droit commun.

La consultation du marché public des travaux d'aménagement devrait avoir lieu au printemps prochain, et les travaux pourraient alors débuter à l'été prochain. Les premiers lots pourraient être vendus fin 2026.

### **INSEE**

La commune compte actuellement 2 282 habitants. C'est la population de référence au 1<sup>er</sup> janvier 2023 que l'INSEE vient de faire paraître.

## COMMERCE ET FOYER SENIORS

Le chantier a été réceptionné jeudi 11 décembre 2025 en présence des entreprises, du maître d'œuvre et de la commune. Pour certains attributaires quelques travaux de finition sont à prévoir. L'eau courante et l'électricité sont fonctionnelles depuis le mois dernier.

Le passage de la commission de sécurité a eu lieu ce jour, jeudi 17 décembre 2025, et n'a pas émis de réserves.

## CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

La première réunion du conseil municipal des jeunes a eu lieu mardi 16 décembre 2025. Les anciens membres du CMJ étaient présents pour expliquer aux nouveaux élus leurs missions et ce qu'ils avaient mis en place ces 2 dernières années. Les nouveaux membres ont exposé leurs motivations et leurs projets pour cette nouvelle mandature de 2 ans. De nouvelles idées très prometteuses.

## **VIII. DIVERS**

### DISTRIBUTION DES PANIERS DE NOËL

La distribution des paniers de Noël pour les personnes âgées de 85 ans est en cours.  
Merci aux participants.

### VERRE DE L'AMITIE

Un vin chaud est offert à l'issue de la séance par l'association «Harzknubbe».

### PROCES-VERBAL ARRETE LE 08.01.2026

Le maire,  
Patrick SCHOTT

La secrétaire de séance,  
M. Christophe EISENMANN